

L'an deux mille Seize et le vingt-neuf Novembre à 21 Heures, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de SENDETS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Eric VIGNEAU, Maire.

La convocation était du 18 Novembre 2016.

PRESENTS : ANTONUTTI Véronique, GUERIN Hervé, LACAMPAGNE J-François, LE MOIGNE André, LE PROVOST Virginie, MARQUET Sophie, MEYNIÉ Hélène, PERAUDEAU Christian, POUBLAN Patrice, SARRAZIN Paulette.

EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Mme Paulette SARRAZIN

En préambule à la réunion, le Conseil Municipal reçoit Olivier DUBERNET, nouveau Président de La Communauté de Communes du Bazadais, qui vient se présenter aux élus et échanger par rapport aux attentes de chacun. Il remet à chaque Conseiller Municipal un document de présentation pour mieux connaître la CDC : son fonctionnement, ses compétences, les services et les agents. Il insiste sur le travail commun.

Monsieur Le Maire après lui avoir présenté la commune, et chacun des conseillers Municipaux souligne que ces derniers sont toujours présents aux réunions et qu'il est très satisfait de l'ensemble de l'équipe municipale. Il l'informe qu'à l'ordre du jour de cette réunion figure entre autres la modification des statuts de la CDC et que sa venue survient au bon moment pour éclairer si besoin certains points.

Après ses échanges qui ont permis à chacun de s'exprimer Monsieur DUBERNET est invité au verre de l'amitié et quitte la salle. Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal

Après lecture donnée par Jean-François LACAMPAGNE, le compte rendu de la dernière réunion en date du 20 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

-001- MODIFICATION DU BUDGET N°2 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au budget communal. Ceci, afin d'inscrire le versement de la Taxe d'aménagement remboursée par la communauté de communes et les dotations départementales qui viennent de nous être notifiées à savoir la Taxe Additionnelle au Droits de Mutation et le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle. La taxe d'Aménagement doit s'inscrire au niveau de la section d'Investissement ce qui nous amène à revoir les virements de section à section ; il convient également de faire un point sur les subventions accordées.

Monsieur Le Maire expose que la commune a reçu une demande du Club de Rugby de Grignols pour lequel il propose l'attribution de 25 € sur les crédits déjà alloués à ce compte .

Monsieur Le Maire propose de redistribuer la subvention inscrite en début d'année à l'association dissoute des Anciens Combattants soit 240 €uros et de la répartir équitablement entre la Société de Chasse et le Foyer Rural soit 120 € pour chacune car elles assument les vins d'honneur pour les cérémonies commémoratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le Budget communal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

NON AFFECTE

RECETTES

Cpte 021 : Virement de la section d'Investissement : - 5 788.00

Cpte 10226 : Taxe Aménagement : + 5 788.00

SECTION de FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Cpte 7381 : Taxe Additionnelle aux droits de mutation : + 21 136.00

Cpte 74832 : Attribution du FDTP : + 17 534.00

Total : + 38 670.00

DEPENSES :

Cpte 615221 : Entretien de Bâtiments Publics : + 12 000.00

Cpte 615221 : Entretien Autres Bâtiments : + 30 000.00

Cpte 622 : Rémunération Intermédiaires Honoraires : + 2 458.00

Cpte 023 : Virement à la section d'Investissement : - 5 788.00

Total : + 38 670.00

Au niveau des subventions :

Cpte 6574: Subvention de Fonctionnement Associations :

- CAG Rugby Grignols : + 25.00
- Anciens Combattants Sendets : - 240.00
- Foyer Rural Sendets : + 120.00
- Société de Chasse Sendets : + 120.00

-002- INDEMNITES TRESORIER :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'attribution des indemnités légales au comptable M. GARRIGA Jean-Marc. Il précise que le montant maximum brut est de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

- d'attribuer l'indemnité de Conseil au taux de 100 % à M. Jean-Marc GARRIGA, Trésorier en poste pour l'exercice 2016
- d'attribuer l'indemnité de Confection de Budget à M. Jean-Marc GARRIGA pour l'exercice 2016.
- les crédits sont inscrits au budget au compte 622.

-003- ASSURANCE CNP :

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacité du personnel pour 2017, comme pour les années passées pour le personnel titulaire et le personnel non titulaire.

Monsieur Le Maire précise que la prime annuelle afférente à ce contrat englobe les frais de gestion du Centre de Gestion .

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition d'assurance et du projet de Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal DECIDE:

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par la Caisse Nationale de Prévoyance pour l'année 2017.
- De passer par le Centre de Gestion de la Fonction Publique
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

-004- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Modification des Statuts :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

Par délibération n° DE_27092016_01 en date du 27 septembre 2016, le Conseil communautaire de la CdC du Bazadais a validé le projet de modification de ses statuts. Cette modification est soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

Monsieur le Maire explique que les compétences obligatoires et optionnelles sont réécrites conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, avec retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts.

Après avoir entendu ces explications, lu l'ensemble du texte de la délibération et du projet des statuts et délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

⇒ D'APPROUVER la modification des statuts de la CdC du Bazadais, joints à la présente délibération, à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe.

Rapport CLETC concernant le calcul des charges transférées par les communes de Bazas et Cudos au titre des accueils périscolaires:

Il résulte des travaux de la CLECT que les compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2015 représentent un total de 36 121,15 €. Le détail par commune est présenté en pages suivantes.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à la commune de Bazas était de 586 478,75 €, celle perçue de la commune de Cudos était de 49 421,60 €. Les montants des attributions de compensation définitives, appliqués aux communes de Bazas et Cudos, seront votés au plus tard le 31 décembre 2016 et tiendront compte de la régularisation au titre des années 2015 et 2016.

Le rapport de la CLECT, réunie le 20 septembre 2016, a été validé à la majorité de ses membres (26 voix pour et 2 abstentions).

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de valider le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC), joint à la présente délibération ;
- que les sommes correspondantes viendront en diminution de l'attribution de compensation versée à la commune de Bazas et en augmentation de celle perçue de la commune de Cudos

SUJETS DERNIERE REUNION COMMUNAUTAIRE :

Monsieur Le Maire donne le compte rendu de la dernière réunion communautaire en date du 08 Novembre dernier ;

Diagnostic Agricole et Forestier :

Il a été décidé de lancer l'élaboration d'un Diagnostic agricole et forestier pour le territoire qui sera réalisé par la Chambre Départementale d'Agriculture pour un coût de 24 900 € Hors Taxes. Ce diagnostic sera utile dans le cadre du PLUI.

Redevances Ordures Ménagères :

Il a été nécessaire de passer une convention pour le recouvrement des redevances des ordures ménagère avec le SICTOM du Langonnais pour 2016 et le SICTOM du Sud-Gironde pour 2017.

Transport à la Demande et RPA :

Ces compétences vont être confiées à compter du 1^{er} Janvier 2017 au CIAS

Un terrain a été proposé pour le futur établissement il s'agit de l'ancienne gare de Bazas, ce terrain est la propriété des Régies.

La tarification sociale horizon va être mise en place pour les transports à la demande.

-005- LES SYNDICATS :

SICTOM :

Jean-François LACAMPAGNE expose qu'il a assisté à la réunion pour mettre en place le futur syndicat du SICTOM du Sud-Gironde qui sera opérationnel le 1^{er} Janvier 2017.

Il y aura un changement de Directeur suite au départ à la retraite du précédent.
Le Syndicat passe à 84 agents pour 2017.

Les tarifs de redevance vont être augmentés de 1.8 à 3.8 % ; il donne des exemples en fonction du nombre de personnes au Foyer et du nombre de collectes.

SYNDICAT DES EAUX :

André LE MOIGNE donne les comptes rendus des dernières réunions qui se sont suivies.

Une première réunion le 30 Septembre a été consacrée aux dernières décisions du Syndicat de Grignols :

- le régime indemnitaire du personnel
- le solde de travaux sur la Route Départementale RD 10 pour 3 500.00 €
- la démolition de la station d'épuration pour 9 400.00 €
- les indemnités du trésorier

Une seconde réunion en date du 06 Octobre a été consacrée à la fusion avec le Syndicat de Lerm et Musset et la proposition des statuts, deux élus du Syndicat de Lerm n'étaient pas favorable à la proposition présentée au Préfet.

Monsieur Le Maire prend la parole et demande au Conseil Municipal d'anticiper et de désigner les représentants de la commune au nouveau Syndicat.

Il demande aux délégués actuels au Syndicat des Eaux s'ils souhaitent continuer le travail.

Les deux délégués à savoir J-François LACAMPAGNE et André LE MOIGNE veulent bien poursuivre leur délégation auprès du nouveau syndical.

Le Conseil Municipal unanime désigne J-François LACAMPAGNE et André LE MOIGNE comme délégués de la commune auprès du nouveau Syndicat des Eaux

Une troisième réunion du 12 Octobre a été consacrée à la Délégation de Service Public et à la récupération de la TVA qui ne sera plus possible pour le fermier.

Une nouvelle planification de la facturation des abonnés a été également à l'ordre du jour.

ECOLE DE GRIGNOLS :

André LE MOIGNE donne les différents comptes rendus.

Un Conseil d'Ecole auquel il assistait avec Paulette SARRAZIN s'est tenu le 18 Octobre pour l'heure pas de compte rendu officiel mais on peut noter la longueur de cette rencontre de plus de trois heures.

SIVOS du 17 Novembre 2016 :

Un point a été fait par rapport à la rentrée.

Au niveau des équipements vidéos des classes : coût 15 690.66 avec 9 600 € de subventions le reste soit 6 000 € d'autofinancement.

Les conventions pour les fournitures des repas ont été renouvelées avec la CDC pour l'ALSH et le Multi-Accueil et de même pour celle avec la commune d'Antagnac avec une augmentation des tarifs.

Pour le projet de travaux de Réhabilitation le coût estimé est de 170 559.35 H.T. On espère 35 % de la DETR et 10 000 € de Réserve Parlementaire le reste soit 123 971 d'autofinancement avec un emprunt de 100 000 €. Mais la baisse des effectifs a été évoquée par rapport au projet.

Au niveau des petits travaux une douche pour le cuisinier et le marquage au sol des jeux dans la cour ont été décidés.

Un règlement intérieur pour le personnel a été instauré.
Les indemnités du Trésorier vont lui être accordées à 80 %.
Le prélèvement automatique a été demandé par certains parents, le TIPI n'est pas tellement utilisé.

Des familles se plaignent par rapport à la nourriture servie à la cantine.

SIVOS DE BAZAS :

Virginie LE PROVOST donne le compte rendu de la réunion du 23 Novembre à laquelle elle assistait avec Paulette SARRAZIN.

Les effectifs inscrits au SIVOS sont de 1279 élèves, les cinq établissements concernés par le transport comptent 2263 élèves le taux des élèves transportés par le syndicat est de 56.43 %. Quatre modifications d'arrêts ont été validées, la commune de Sendets, n'est pas concernée.

Des délibérations ont été prises pour :

- la titularisation de l'agent chargée de la sécurité sur le parking
- les indemnités du trésorier accordées à 50 %
- le régime indemnitaire de la secrétaire (RIFSEEP)
- Les indemnités du Régisseur de la secrétaire

Dans les questions Diverses

- Monsieur BOSSET, Maire de Bazas a parlé des travaux du parking
- Il a été précisé que beaucoup d'enfants de La Réole étaient scolarisés à Bazas.
- Le nouveau collège a été annoncé pour 2018.

-006- CIMETIERE COMMUNAL :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un contrat d'aménagement du cimetière ayant pour but de mener les opérations de reprise des concessions en état d'abandon a été signé le 18 Septembre 2014 avec le cabinet EPOC.

Ce contrat portait sur 80 concessions ; après deux ans de travail et les diverses étapes de la démarche, on dénombre 92 concessions intégrées dans la procédure .Il convient donc d'établir un avenant pour régulariser ce fait L'avenant porte sur 12 concessions au prix unitaire de 72 € H.T . Le Montant de cet avenant sera donc de 864.00 € H.T.

Il est convenu que cette somme sera à régler à la fin de la procédure.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal DECIDE:

- de souscrire l'avenant avec le cabinet EPOC pour 12 Concessions
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

-007- VŒUX :

La cérémonie des vœux est fixée au Vendredi 06 Janvier 2017 à 19 Heures selon la formule habituelle.

-008- QUESTIONS DIVERSES :

LOGEMENT DU PRESBYTERE :

La façade de l'ancien presbytère se dégrade, Le Maire doit demander à un maçon de venir se rendre compte afin que l'on puisse prévoir une réparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 45.